



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **Mardi, le 26 avril 2011** à 11h30 à la salle des Comités de l'hôtel de ville. La séance débute à 11h45.

Sont présents, le maire suppléant Michel Daigneault, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michael Cyr, Jacques Hébert et Christian Rodrigue. Sont absents Jacques Marcoux, Maire et le conseiller Michael Head. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais requis par la loi.

La séance est présidée par le maire suppléant, Monsieur Michel Daigneault. Le directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen ne prend part à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le maire suppléant, Michel Daigneault constate le quorum et déclare la session ouverte.

2011 04 41

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire 26 avril 2011 à 11h30

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Dépôt du rapport du vérificateur et adoption des états financiers vérifiés pour 2010 ;
- 4- Reddition des comptes de 2010 pour le transfert de la voirie provinciale par le Ministère des Transports à la municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
- 5- Période de questions;
- 6- Fermeture de l'assemblée.

Adoptée.

2011 04 42

3- Dépôt du rapport du vérificateur et adoption des états financiers vérifiés pour 2010

Le directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger, dépose le rapport du vérificateur et les états financiers vérifiés pour l'année 2010, tel que prévoit l'article 176,1 du Code Municipal.

CONSIDÉRANT QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2010 a été réalisée par Hélène Paré, comptable agréée de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lors d'une séance de travail du Conseil municipal tenue le Mardi, 26 avril 2011 à 9h00;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'ADOPTER les états financiers vérifiés pour 2010, tels que présentés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

Adoptée.

2011 04 43

4.- Reddition des comptes de 2010 pour le transfert de la voirie provinciale par le Ministère des Transports à la municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de \$ 206 583 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'**annexe B** dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

6- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 12h.

Le tout respectueusement soumis,

Michel Daigneault
Maire suppléant

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Michel Daigneault, maire suppléant de la municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.